

## **ARRETE N°9/2025/ST**

**OBJET** : Réglementation temporaire de voirie.

Le Maire de MARGUERITTES (Gard),

Vu le code de la route et ses articles R.419-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de police de circulation,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et 2214-3 du code général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le marché notifié en date du 04/05/2024, concernant la mise en place d'une fourrière automobile,

Vu la demande de la SAS Parc Praden concernant les travaux de construction et d'aménagement d'un complexe de padel au domaine de Praden à 30320 Marguerittes, travaux effectués par les entreprises suivantes :

- VIAVERDE domiciliée 41 avenue Andre Lenotre à 30900 Nîmes
- STRANIC Terrassement domiciliée ZA Pôle Costière 302 rue Louis Lepine à 30600 Vauvert

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin que ces travaux puissent se dérouler dans de bonnes conditions,

## **ARRETE**

**ART.1** : Les entreprises citées ci-dessus sont autorisées à effectuer les travaux de construction et d'aménagement d'un complexe de padel au domaine de Praden à 30320 Marguerittes, conformément à leur demande, sous réserve des prescriptions énoncées ci-après et se conformer au plan annexé.

**ART.2** : Le stationnement sera interdit au droit des travaux au domaine de Praden à 30320 Marguerittes, à tous véhicules sauf véhicules et engins des entreprises intervenantes.

**ART.3** : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'ART.2 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

**ART.4** : La circulation sera maintenue au domaine de Praden à 30320 Marguerittes.

ART.5 : La pré-signalisation réglementaire et rétro-réfléchissante du chantier, la signalisation d'interdiction de stationner seront mises en place et entretenues par les soins des pétitionnaires et à leur frais.

ART.6 : L'accès au chantier se fera par le parking en longeant le terrain stabilisé côté poney club. Les entreprises devront sécuriser l'accès par une barrière et remettront tous les jours en place les enrochements.

ART.7 : Le chantier et la zone de stockage devront être tenus fermés par des barrières de type Heras et des panneaux indiquant « chantier interdit au public » seront apposés sur les barrières.

ART.8 : Les entreprises sont autorisées à stocker les matériaux sur la zone de chantier et prendront toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du chantier. Elles devront impérativement, à la fin du chantier, débarrasser la zone de tout encombrant, déchets ou gravats s'il y a lieu ; ceci afin de laisser propre le domaine public et remettre en état le parking et les accès.

ART.9 : Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les entreprises pétitionnaires. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

ART.10 : Ces prescriptions seront valables pour la période du 13/01/2025 au 30/06/2025.

ART.11 : La responsabilité des pétitionnaires sera substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.12 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Monsieur le Commandant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes et aux entreprises intervenantes.

ART.13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le treize janvier deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
M. Bernard CHANTRIER



Adjoint délégué aux travaux et équipements publics